

Requête pour une diminution du temps de travail pour le personnel de l'Etat et des institutions subventionnées

Le 17 mars 2006 la FEDE déposait une requête demandant l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire pour l'ensemble du personnel à l'exception du personnel enseignant. Pour celui-ci, elle revendique une décharge d'enseignement dès 50 ans (contre 55 actuellement). Le Conseil d'Etat n'a pas voulu se prononcer sur l'objet de cette requête avant d'avoir procédé à une étude comparative. Inacceptable pour le personnel. Le Conseil d'Etat, par son attitude intransigeante, a provoqué la perte d'une voire de deux semaines de vacances pour certains/es employés/es. C'est pourquoi, la FEDE, en collaboration avec la FOPIS, a décidé de lancer une pétition. Une action qui doit montrer qu'une grande majorité du personnel attend un signe politique fort et rapide de la part du Conseil d'Etat.

La FOPIS : qu'est-ce que c'est ?

La FOPIS ou la Fédération des organisations du personnel des institutions sociales regroupe l'ensemble des associations de personnel qui défendent les employés/es des institutions spécialisées. Elle a été créée sur le modèle

de la FEDE et négocie avec INFRI, l'Association fribourgeoise des institutions spécialisées les termes de la convention collective de travail. Celle-ci, après plus de 20 ans d'application a dû être renégociée suite à



une décision du Conseil d'Etat qui a entraîné la perte d'une semaine de vacances pour une majorité du personnel de la branche qui compte 2300 employés/es.

La Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (FEDE) a été créée en 1947 et regroupe quasi tous les syndicats et associations du personnel de l'Etat de Fribourg. Elle est l'interlocutrice du Conseil d'Etat pour ce qui concerne de près ou de loin le personnel, notamment ses conditions de travail et de rémunération.

La requête en quelques mots

La requête demande l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaire pour l'ensemble du personnel à l'exception du personnel enseignant. Pour ce personnel, la FEDE revendique une décharge de deux unités d'enseignement dès 50 ans et de quatre unités d'enseignement dès 55 ans (actuellement les enseignants bénéficient d'une décharge de deux unités d'enseignement dès 55 ans).

Les arguments qui confirment le bien-fondé de la requête

Cette revendication est on ne peut plus légitime et particulièrement pour le personnel des institutions spécialisées. Le Conseil d'Etat a directement contribué à détériorer les conditions de travail du personnel en réduisant le droit aux vacances d'une voire de deux semaines pour une majorité des employés/es. Le Conseil d'Etat doit appuyer cette revendication pour les raisons suivantes :

➤ Un temps de travail plus élevé que la moyenne en comparaison avec les autres administrations romandes.

➤ Une pénibilité à la hausse pour bon nombre de professions avec, pour conséquence, un taux élevé de burnout de dépressions parmi le personnel des administrations publiques. Pour les institutions, il faut savoir que les primes de perte de gain sont élevées en raison du nombre élevé de cas pris en charge par les assurances.

➤ Des finances saines grâce

à la contribution du personnel.

➤ Des effets bénéfiques pour tous. Il est évident qu'une meilleure récupération permet d'être plus efficace et de rester en bonne santé plus longtemps.

L'attitude du Conseil d'Etat

Depuis sa constitution, la FEDE s'est battue pour faire abaisser le temps de travail pour le personnel de l'Etat. La dernière réduction de l'horaire de travail remonte à 1989. Depuis plus rien. Le personnel des autres cantons romands travaille moins, bénéficie d'une semaine de vacances en plus et ceci de-



puis de nombreuses années.

En 2003, le personnel de l'hôpital cantonal déposait une pétition munie de plus de 1000 signatures à la Chancellerie. Nous sommes en 2006 et le Conseil d'Etat n'a donné encore aucune réponse officielle. Non content de ne pas répondre aux suppliques d'un personnel hospitalier à bout, il renvoie sa réponse à la requête de la FEDE à

l'année prochaine. Il faut rappeler que la discussion de cette réduction du temps de travail avait été planifiée en 2006 depuis plusieurs années avec M. Schwaller déjà. Dans ces conditions, invoquer la nécessité d'informations statistiques complémentaires pour retarder la négociation revient à se moquer du monde. Cela fait des années que le personnel travaille plus et cela tout le monde le sait depuis fort longtemps.

Combien de temps se moquera-t-on ainsi du personnel?

Une diminution du temps de travail s'impose très rapidement !

Pourquoi signer ?

Notre revendication ne pourra aboutir qu'avec un soutien massif du personnel. Il est fondamental, en cette année électorale, que le Conseil d'Etat se positionne sur la requête déposée par la FEDE et envoie un signe politique clair au personnel. Si le personnel concerné signe massivement la pétition, le Conseil d'Etat devra obtempérer sous peine de fâcher le personnel. C'est pourquoi nous vous demandons de vous engager, en signant la pétition et mieux, en la faisant signer à vos collègues.

Vous trouverez les formulaires sur le site de la FEDE ainsi qu'en annexe du présent FEDE INFO. A nous retourner impérativement avant le 30 septembre 2006.

Nous y arriverons,
mais ENSEMBLE !

Bernard Fragnière
Secrétaire de la FEDE

PETITION AU CONSEIL D'ETAT

Le personnel employé à l'Etat de Fribourg et celui travaillant dans les institutions spécialisées du canton de Fribourg soumis à la CCT INFRI-FOPIS interpellent le Conseil d'Etat par la présente pétition pour faire accélérer le traitement de la requête de la FEDE au sujet de la diminution du temps de travail.

Les soussigné-e-s demandent ainsi au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre afin :

- ▶ d'octroyer rapidement à l'ensemble du personnel soumis à la LPers et au RPers – directement ou par analogie - une semaine de vacances supplémentaire soit un minimum de 5 semaines, personnel enseignant mis à part.
- ▶ et d'octroyer en même temps au personnel enseignant une décharge de deux unités d'enseignement dès 50 ans et de quatre unités d'enseignement dès 55 ans.

Le personnel et les organisations qui le représentent estiment cette revendication légitime pour les raisons suivantes :

- ▶ La charge de travail dévolue aux employés/es du secteur public et parapublic du canton de Fribourg est toujours plus importante, particulièrement celle assumée par le personnel engagé dans les domaines de la santé, du social, de la force publique, ainsi que tous les agents/tes des services publics ou employés/es du secteur parapublic dont la pénibilité élevée du travail requiert une récupération adéquate afin d'éviter une péjoration de l'état de santé des employés/es ;
- ▶ Le retard que prend le Canton de Fribourg dans la diminution du temps de travail par rapport aux autres administrations publiques, notamment romandes ;
- ▶ L'évolution du marché du travail en Suisse qui voit de plus en plus se généraliser l'horaire hebdomadaire à 40 heures et les 5 semaines de vacances minimum ;
- ▶ L'écoute dont à toujours fait part le personnel face aux problèmes rencontrés par le Conseil d'Etat pour atteindre l'équilibre des comptes du canton, attitude qui l'a amené à participer volontairement à l'assainissement des finances cantonales en acceptant des efforts financiers importants.

Pour mémoire, en 2003, une pétition a circulé au sein du personnel de l'Hôpital Cantonal de Fribourg. Plus de 1000 personnes l'ont signée avant son dépôt aux autorités cantonales. A ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette démarche par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous promet les premiers éléments de réponses dans un an. C'est trop long !

Dans les institutions sociales, le personnel a subi une péjoration grave de ses conditions de travail. En effet , le Conseil d'Etat a décidé d'aligner celles-ci sur celles en vigueur à l'Etat, entraînant ainsi la diminution du droit aux vacances d'une voire deux semaines de vacances. Les employés/es des institutions spécialisées ont ainsi vu leur temps de récupération diminué sans que la charge de travail ne change.

Une diminution du temps de travail s'impose très rapidement.

| | Nom | Prénom | Institution ou Service | Signature |
|----|------------|---------------|-------------------------------|------------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |
| 14 | | | | |
| 15 | | | | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |

A retourner, même partiellement rempli, au secrétariat FEDE/FOPIS, CP 1444, 1701 Fribourg, d'ici au 30 septembre 2006 au plus tard.